

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 octobre 2023

Délibération n° CP-2023-2632

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne - Lyon 6ème

Objet : Demi-pensions - Reconstruction de la demi-pension du collège Louis Juvet à Villeurbanne - Création de demi-pensions pour les collèges Vendôme à Lyon 6ème et Lamartine à Villeurbanne - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Rapporteur : Madame Véronique Moreira

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jean-Claude Ray

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Crespy (pouvoir à M. Seguin), Mme Dehan (pouvoir à M. Ray), M. Marion (pouvoir à Mme Brunel), Mme Vacher (pouvoir à Mme Khelifi).

Commission permanente du 16 octobre 2023**Délibération n° CP-2023-2632**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne - Lyon 6ème

Objet : Demi-pensions - Reconstruction de la demi-pension du collège Louis Juvet à Villeurbanne - Création de demi-pensions pour les collèges Vendôme à Lyon 6ème et Lamartine à Villeurbanne - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 septembre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération n° 0P34O9230 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

La Métropole de Lyon a exprimé sa volonté politique forte de placer l'alimentation au cœur du projet éducatif des collèges. Aussi, dans le cadre de la PPI sont inscrits des opérations de créations et de reconstructions de demi-pensions.

Une 1^{ère} délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1230 du 11 avril 2022 a porté sur l'approbation d'une individualisation partielle d'autorisation de programme à hauteur de 4,5 M€ pour la création d'une restauration au collège Aimé Césaire à Vaulx-en-Velin. Le présent rapport a pour objet de présenter une demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme relative à un projet de reconstruction de la demi-pension du collège Louis Juvet à Villeurbanne et de création de restauration scolaire aux collèges Vendôme à Lyon 6ème et Lamartine à Villeurbanne.

I - Reconstruction de la demi-pension du collège Louis Juvet à Villeurbanne**1° - Contexte**

Le collège dispose aujourd'hui d'une demi-pension en production sur place externalisée.

La demi-pension a compté 348 inscrits sur l'année scolaire 2022-2023, dont 326 élèves et 22 adultes, avec une moyenne de 302,5 repas servis par jour.

Le collège est globalement satisfait de la qualité des repas.

Cependant, les locaux de la restauration sont vieillissants et connaissent de nombreuses problématiques, notamment d'étanchéité du sol et de gestion du flux des élèves dans le hall et l'escalier. La demi-pension fonctionne sur 2 niveaux avec une partie au rez-de-chaussée, où se situent le quai de déchargement, les réserves, les locaux du personnel et une autre au 1^{er} étage, où se situent la cuisine et le réfectoire. Un monte-charge et un escalier de service assurent la liaison entre les 2. De plus, les locaux ne correspondent pas au référentiel métropolitain relatif aux demi-pensions.

Pour ces raisons, le projet de reconstruction de plain-pied, l'emprise au sol le permettant sur ce site, a été inscrit à la PPI.

2° - Contenu du projet

Les études de faisabilité et de programmation, menées en lien avec l'établissement, ont abouti à la rédaction d'un programme de travaux en fin d'année 2022 :

- un dimensionnement pour 400 rationnaires élèves et 50 adultes en production sur place,
- une conformité au référentiel métropolitain des demi-pensions : self participatif, dissociation circuit propre/salle, marche en avant dans l'espace,
- une demi-pension sur un seul niveau, alignée au rez-de-chaussée du bâtiment dit D,
- une réutilisation d'environ 100 m² dans les locaux existants pour ainsi limiter l'emprise du projet sur la cour,
- une liaison directe du restaurant avec la cour de récréation,
- une requalification et une sécurisation des extérieurs avec le déplacement des stationnements des véhicules des enseignants et du personnel situés actuellement devant l'entrée principale et la cour. Cette réorganisation contribue à la suppression du croisement des flux piétons et véhicules et à l'agrandissement de la cour.

3° - Aspects financiers

Les études d'avant-projet démarreront à l'automne 2023. Des crédits sont nécessaires pour engager ces études réalisées en maîtrise d'œuvre interne.

Le montant nécessaire est évalué à environ 400 000 € permettant de prendre en charge l'intégralité des études de la conception et les prestations intellectuelles.

À l'issue du programme, le montant prévisionnel des travaux est estimé à 2,8 M€ HT (valeur avril 2022). Le montant définitif total de l'opération, toutes dépenses confondues, fera l'objet d'une demande complémentaire d'autorisation de programme, après les études de conception, pour l'approbation du montant et le lancement de l'appel d'offres travaux.

II - Création d'une demi-pension au collège Vendôme à Lyon 6ème

1° - Contexte

Le collège Vendôme ne dispose pas d'une demi-pension.

Il compte actuellement 400 rationnaires dont 150 demi-pensionnaires qui déjeunent au collège du Tonkin à Villeurbanne, avec un déplacement en car, et 250 autres qui sont accueillis au lycée Édouard Herriot et s'y rendent à pied. La Région Auvergne-Rhône-Alpes a, par ailleurs, fait connaître son besoin de disposer, à moyen terme, de la place occupée par les rationnaires collégiens pour l'accueil méridien des lycéens.

La demi-pension sera située sur la parcelle AN-01 appartenant à la Ville de Lyon et jouxtant l'école élémentaire Jean Racine, en lieu et place d'un ancien bâtiment de logements, à l'angle des rues Vendôme et Crillon. La négociation foncière est en cours.

Il est prévu, dans le projet, la fermeture et la transformation de la rue Crillon, entre les rues Vendôme et Créqui, pour des besoins en espace de récréations et de végétalisation.

2° - Contenu du projet

Une 1^{ère} étude de faisabilité a été réalisée au 1^{er} semestre 2023 en concertation avec le collège et les services techniques de la Ville de Lyon. La capacité d'accueil du collège se base sur un effectif de 700 élèves maximum pour tenir compte de la baisse de la démographie scolaire.

Éléments saillants de l'étude :

- un dimensionnement pour 550 rationnaires élèves et adultes en production sur place,
- une conformité au référentiel métropolitain des demi-pensions : self participatif, dissociation circuit propre/salle, marche en avant dans l'espace,

- une demi-pension sur 2 niveaux (rez-de-chaussée et 1^{er} étage) pour s'adapter aux contraintes de surface du tènement,
- une création de 6 salles de classes supplémentaires au-dessus de la demi-pension (2^{ème} et 3^{ème} étages) dans la perspective de rassembler ultérieurement tous les élèves sur le site principal,
- la fermeture et la transformation de la rue Crillon, entre les rues Vendôme et Créqui pour aménager une nouvelle cour de récréation pour le collège Vendôme, un parvis végétalisé devant l'école élémentaire Jean Racine et un accès direct au bâtiment principal,
- la liaison directe de la demi-pension avec la cour de récréation avec une entrée commune élèves et commensaux.

3° - Aspects financiers

La réalisation du programme est prévue pour le 1^{er} semestre 2024. Des crédits sont nécessaires pour engager les diagnostics techniques et l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, afin de finaliser le cahier des charges particulier et son estimatif dans un objectif de projet de délibération courant 2024, pour l'approbation du montant total de l'opération, les modalités de suivi et le lancement d'un concours restreint sur esquisse.

Le montant nécessaire est évalué à environ 200 000 € permettant de prendre en charge l'intégralité des études requises.

III - Création d'une demi-pension au collège Lamartine à Villeurbanne

1° - Contexte

Le collège Lamartine ne dispose pas d'une demi-pension. La future construction sera dimensionnée pour accueillir également les élèves du collège Joliot Curie de Bron.

Actuellement, 70 élèves du collège Lamartine déjeunent au lycée Émile Béjuit et 80 élèves du collège Joliot Curie vont au lycée Tony Garnier, tous 2 situés à Bron.

La demi-pension sera localisée à la place d'un ancien atelier (ex-Segpa) aujourd'hui peu utilisé. Il est prévu, dans le projet, le réaménagement de l'entrée de service du collège, le cheminement piéton des élèves du collège Joliot Curie, l'arrivée des camions de livraison et la sécurisation des abords.

2° - Contenu du projet

- le dimensionnement pour 600 rationnaires élèves et 40 adultes en production sur place,
- la conformité au référentiel métropolitain des demi-pensions : self participatif, dissociation circuit propre/salle, marche en avant dans l'espace,
- la demi-pension sur un seul niveau,
- la liaison directe du restaurant scolaire avec la cour de récréation. Il est prévu une entrée commune élèves et commensaux, la création d'un auvent pour abriter les élèves en attente à l'entrée de la demi-pension.

3° - Aspects financiers

La réalisation du programme est envisagée pour le 1^{er} semestre 2024 et 500 000 € sont nécessaires pour engager, d'une part, les diagnostics détaillés, les études de conception et, d'autre part, la déconstruction préalable de l'atelier.

Ainsi, un montant évalué à environ 200 000 € permet de prendre en charge l'intégralité des diagnostics techniques, des études de conception menées en maîtrise d'œuvre interne et les prestations intellectuelles.

Par ailleurs, les travaux de désamiantage et démolition de l'actuel atelier sont envisagés, en 2025, pour un montant de 300 000 €.

Par conséquent, et afin de finaliser les études de ces 3 opérations, il est proposé à la Commission permanente d'approuver l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme création, restructuration et reconstruction de demi-pensions, pour un montant de 1 100 000 € TTC, portant l'autorisation de programme totale à 5 990 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement des études pour la reconstruction de la demi-pension du collège Louis Jouvét à Villeurbanne et les créations de demi-pensions pour les collèges Vendôme à Lyon 6ème et Lamartine à Villeurbanne.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P34 - Éducation, formation pour les 3 opérations de création, de reconstruction de demi-pensions citées ci-dessus pour un montant de 1 100 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 350 000 € TTC en dépenses en 2024 dont 100 000 € - chapitre 20, 400 000 € TTC en dépenses en 2025, 350 000 € TTC en dépenses en 2026, sur l'opération n° OP34O9230.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 5 990 000 € en dépenses.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants pour un montant de 300 000 € TTC - chapitre 20 et pour un montant de 800 000 € TTC - chapitre 23.

4° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - solliciter, auprès des autorités compétentes, toutes subventions d'investissement auxquelles peut prétendre l'opération,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231016-309663-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 octobre 2023 Date de réception préfecture : 17 octobre 2023
